

Béthanie L'écho de Béthanie

1321, chemin de Béthanie, Béthanie (Québec) J0H 1E1
Téléphone : 450 548-2826

VOL. 12 • N° 01
PRINTEMPS 2026

MOT DU MAIRE



Chères citoyennes, chers citoyens,

Le printemps est le signe des beaux jours et des nouveaux projets pour plusieurs. Il en est de même pour les membres du conseil. Le projet de l'église a fait partis des discussions au cours de l'hiver.

Une demande de subvention a été faite auprès du gouvernement, lequel a rendu sa décision négative au cours des derniers jours, donc pas d'aide pour rénover l'église.

Dans un souci de transparence, nous allons consulter les citoyennes et citoyens de la municipalité pour connaître votre opinion. Dans un premier temps, un carnet de santé sera effectué, l'état du bâtiment, nous le connaissons pas mal, mais ce que nous voulons savoir c'est le coût réel et total d'une possible rénovation. Par la suite, un sondage sera envoyé à tous avec toutes les informations nécessaires sur les différentes options qui s'offrent à nous, nous vous demanderons de nous retourner vos réponses avec vos commentaires et suggestions.

Il est donc pour tous, important de prendre quelques minutes pour étudier les possibilités et de répondre au sondage.

En terminant, je vous souhaite un printemps des plus agréable.

Christian Peiry, maire



Conseil municipal



Administration



*Suzanne Nault
Photographie*

TABLE DES MATIÈRES

À la mairie	2
Infos municipales	2
Nouvelles du conseil	3-17
Organismes	16-17
Régie Intermunicipale	18
Comité des loisirs	19
Section Jeunesse	20-21
Recette de saison	22
Publicité	23-24

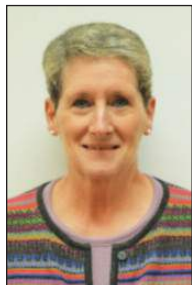
À LA MAIRIE

Votre Conseil municipal



Christian Peiry
Maire

Béthanie



Louise Perreault
Conseillère n°1



Alexandre Harpin
Conseiller n°2



Ghislain Privé
Conseiller n°3



Benoit Fournier
Conseiller n°4



Bruno St-Germain
Conseiller n°5



Audrey Guillemette
Conseillère n°6

Coordonnées:

1321, chemin de Béthanie,
Béthanie (Québec) J0H 1E1
Téléphone : 450 548-2826
Courriel: info@municipalitedebethanie.ca
Site Internet: www.municipalitedebethanie.ca

Conception et impression du journal:

Les Publications Municipales – 1 877 553-1955

INFOS MUNICIPALES

HORAIRE DU BUREAU MUNICIPAL POUR 2025

Lundi : sur rendez-vous seulement
Mardi : 8h00 à 16h00
Mercredi : sur rendez-vous seulement
Jeudi : 8h00 à 16h00
Vendredi : Fermé



BOTTIN DES ORGANISMES DE LA MUNICIPALITÉ

Comité des Loisirs de Béthanie

Le Comité des Loisirs est constitué de :

Présidente-greffière	Marianne Lefebvre
Vice-présidente	Laurence Frenette
Trésorière	Josianne St-Laurent
Administratrice	Monique Lassonde
Administratrice	Carol Pauzé

Conseil municipal

M. Christian Peiry	Maire	450-548-2826
Mme Louise Perreault	Conseillère # 1	450-548-2826
M. Alexandre Harpin	Conseiller # 2	450-548-2826
M. Ghislain Privé	Conseiller # 3 et maire suppléant	450 548-2826
M. Benoit Fournier	Conseiller # 4	450-548-2826
M. Bruno St-Germain	Conseiller # 5	450-548-2826
Mme Audrey Guillemette	Conseillère # 6	450-548-2826

Administration municipale

Mme Tracy Kelly	Directrice générale	450 548-2826
M. Olivier Lefebvre	Inspecteur en bâtiments	450 548-2826
Mme Sylvie Benoit	Secrétaire-réceptionniste	450 548-2826
Mme Monique Lassonde	Préposée à l'entretien ménager	

Pour soumettre vos articles dans le Journal :

«L'Écho» est publié à tous les 3 mois et est distribué au début du mois.
Les organismes de la municipalité et les responsables d'activités sont invités à transmettre leurs communiqués avant le 15 du mois **PRÉCÉDANT** la parution.
Il suffit de faire parvenir vos fichiers Word et photos en fichiers séparés (JPG ou BMP) par courriel à: info@municipalitedebethanie.ca

POUR PLUS D'INFORMATION: 450 548-2826

Voici un résumé des dernières séances du conseil municipal. Vous retrouver l'ensemble des procès-verbaux sur notre site internet www.municipalitedebethanie.ca

DÉCEMBRE

Séance du 08 décembre

COMPTE-RENDU DU MAIRE;

- 10 nov. Présidé le conseil
- 12 nov. Rencontre à la MRC avec Mme Chantale Lavigne, M. Serge Dupont et M. René Pedneault
- 18 nov. Rencontre AQDR Richelieu-Yamaska en après-midi et en soirée à la MRC avec Mme Chantale Lavigne
- 19 nov. Assemblée de la RIAM
- 24 nov. Rencontre au bureau municipal et signature
- 26 nov. Assemblée de la MRC
- 1 déc. Rencontre au bureau municipal et signature ainsi que présider le caucus
- 3 déc. Entrevue pour le poste de la voirie
- 8 déc. Rencontre au bureau municipal et signature

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES;

7.1. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 30 NOVEMBRE 2025;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé en pièces jointes les listes des comptes et des salaires nets payés pour le mois de novembre 2025.

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 30 NOVEMBRE 2025

Sur la proposition de : Ghislain Privé

Appuyé par : Alexandre Harpin

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois de novembre totalisant 83 315.76\$

Liste des comptes payés au 30 novembre 2025

No. chèque	Nom	Montant
L2500406	Receveur général du Canada	1 274.15
L2500407	Ministre du revenu du Québec	3 788.96
L2500408	Hydro-Québec	108.51
L2500409	Village de Roxton Falls	230.40
L2500410	MRC D'Acton	520.00
L2500411	Léon Bombardier excavation inc.	3 296.33
L2500412	Vente et location Dubois	252.95
L2500413	Azimet	1 298.07
L2500414	Jérôme Voyer	31.68
L2500415	Cooptel	226.20
L2500416	Excavation L.G. inc.	7 894.48
L2500417	Desjardins Sécurité financière	552.87
L2500418	La Paperasse	125.77
L2500419	Location M.D.R.	1 712.10
L2500420	Entreprises Stéphane Daigneault inc.	4 415.60
L2500421	Jérôme Voyer	62.64
L2500422	Comité des loisirs de Béthanie	5 000.00
L2500423	Régie inter d'acton et des maskoutains	2 883.19
L2500424	Côté & fils inc.	109.65
L2500425	Visa Approvisionnement	289.86

L2500426	Hydro-Québec	716.84
L2500427	Village de Roxton Falls	230.40
L2500428	Municipalité du canton de roxton	2 250.00
L2500429	Éric Jacques	18 533.97
L2500430	Jérôme Voyer	138.24
L2500431	Construction Lehouillier inc.	12 463.84
L2500432	Ferme M.S. Brien	5 300.00
C2500016	Énergie et Ressources naturelles Québec	18.00
TOTAL		73 724.70\$

Salaires nets payés au 30 novembre 2025

Employés :	6 948.67\$
Conseil municipal :	2 642.39\$
TOTAL	9 591.06\$

ADOPTÉE

7.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2025;

APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 30 NOVEMBRE 2025

Sur la proposition de : Bruno St-Germain

Appuyé par : Alexandre Harpin

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs telles que présentées et en autorise les déboursés.

Liste des comptes à payer au 30 novembre 2025

ADOPTÉE

7.3. RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS;

7.3.1. CONCILIATION BANCAIRE AU 30 NOVEMBRE 2025;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé la conciliation bancaire au 30 novembre 2025 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation) :

7.3.2. RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 30 NOVEMBRE 2025;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport budgétaire au 30 novembre 2025, lequel démontre :

	Pour le mois de novembre	Cumulatif 2025
Revenus de fonctionnement :	\$ 104 754.23	\$ 1 017 994.68
Dépenses de fonctionnement :	\$ 83 325.88	\$ 810 027.32

7.4. AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2026;

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'EXERCICE 2026

ATTENDU QU'un avis public de l'adoption du budget 2026 a été donné conformément à l'article 956 du Code municipal;

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alexandre Harpin, conseiller, poste numéro 2, qu'à la séance extraordinaire du mardi 9 décembre 2025 seront déposées pour adoption les prévisions budgétaires pour la municipalité de Béthanie pour l'année 2026 en sa version finale.7.5.

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES 2026, 2027 ET 2028;

AVIS DE MOTION POUR L'ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES 2026, 2027 ET 2028

ATTENDU QU'un avis public de l'adoption du plan triennal d'immobilisations a été donné conformément à l'article 956 du Code municipal;

AVIS DE MOTION est donné par madame Audrey Guillemette, conseillère, poste numéro 6, qu'à la séance extraordinaire du mardi 9 décembre 2025 sera déposé pour adoption le plan triennal d'immobilisation pour la municipalité de Béthanie pour les années 2026, 2027 et 2028 en sa version finale.

ADOPTÉE

7.6. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-25 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE 2026;

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 305-25 SUR LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR L'EXERCICE 2026

*** AVEC DISPENSE DE LECTURE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 305-25

ÉTABLISSANT LA TAXATION ET LA TARIFICATION POUR LES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2026

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Ghislain Privé, conseiller au poste numéro 3, lors de la séance du 10 novembre 2025;

Sur la proposition de :
Appuyé par :

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie adopte le règlement numéro 305-25 fixant la taxation et compensations, de même que la tarification, pour les services de la municipalité de Béthanie pour l'exercice financier 2026 et ordonne, décrète et statue ce qui suit :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Les taux de taxes et les tarifs énumérés aux articles 3 à 11 inclusivement du présent règlement sont imposés et prélevés pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2026.

TAXATION

Article 3 - Taxes générales et Compensation pour la sécurité publique

Des taxes générales sont, par les présentes, imposées et seront prélevées sur tous les immeubles imposables de la municipalité selon leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation, au taux de 0,6100 \$ du 100\$ d'évaluation, pour couvrir :

- 1) L'ensemble des dépenses non spécifiques (taxation générale),
- 2) La taxation pour compensation pour les services de sécurité publique,
- 3) La taxation pour compensation d'hygiène du milieu (matières résiduelles).

Article 4 - Compensation – Hygiène du milieu (Régie intermunicipale d'Acton et des Maskoutains - RIAM)

Tous les frais liés à la gestion des matières résiduelles et aux vidanges d'installation septiques sont prélevés à même la taxation des immeubles imposables de la municipalité.

- Matières résiduelles

Les tarifs annuels pour la cueillette et le traitement des matières résiduelles (déchets, matières recyclables et matières organiques) sont inclus dans la taxation.

- Vidange des installations septiques

Les tarifs annuels pour la vidange de chacune des installations septiques sont fixés à :

120.13 \$ par unité résidentielle ou logement d'habitation;

120.13 \$ par unité commerciale ;

60.07 \$ par unité résidentielle ou logement d'habitation identifié comme chalet;

Un montant supplémentaire de 278,76 \$ est imposé pour une vidange d'installation septique hors-saison soit entre le 15 novembre et le 14 avril;

Un montant de 50,00 \$ est imposé pour la compensation d'un déplacement inutile lors d'une vidange de l'installation septique.

Article 5 – Compensation – Carte loisirs avec la ville de Granby

Le tarif annuel pour l'adhésion à la carte loisirs de la ville de Granby, et est fixé à :

87.50 \$ plus les taxes applicables par détenteur d'une carte loisirs.

(soit 50% du prix facturé et fixé par la ville de Granby)

Article 6 - Paiements de taxes - nombre de versements

Les taxes foncières doivent être payées en un versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte leur total est égal ou supérieur au montant fixé par le règlement pris en vertu du paragraphe 4e de l'article 263 de la Loi sur la fiscalité municipale (300\$), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en trois versements.

En vertu de l'article 252 de la Loi précitée, le Conseil décrète que le débiteur pourra faire trois versements égaux pour le paiement de la facture annuelle régulière, soit les 16 mars, 15 juin, et 14 septembre 2026, à l'exception des ajustements; dans ce dernier cas, le paiement est dû au trente-et-unième jour de la facturation.

Article 7- Paiement exigible

En conformité avec l'alinéa 3 de l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, le Conseil décrète que lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'alinéa 2 de l'article 252 de ladite Loi, seul le versement dû devient exigible.

S'il y a un non-paiement desdites compensations ou taxes dans les délais prévus, soit au plus tard le 30 septembre de l'année d'imposition avec défaut, le secrétaire-trésorier peut prélever les sommes dues, avec dépens, au moyen de la saisie ou de la vente des biens conformément à la Loi. Notez que les montants inférieurs à 5,00 \$ ne seront pas assujettis à cette politique.

Article 8 - Taux d'intérêt sur les arrérages

À compter du moment où les taxes deviennent exigibles, tout solde exigible porte intérêt au taux annuel de 15%.

Ce taux s'applique également à toutes les créances impayées avant l'entrée en vigueur du présent règlement.

Article 9 - Frais d'administration

Des frais d'administration de 40\$ sont exigés de tout tireur d'un chèque ou d'un ordre de paiement remis à la municipalité dont le paiement est refusé par le tiré.

Des frais de 10\$ sont exigés aux notaires/professionnels pour la production de la confirmation de taxation.

TARIFICATION

Article 10 - Règlement d'urbanisme

Demande de dérogation mineure	175,00 \$
Demande de modification au règlement d'urbanisme	300,00\$
Droit supplétif	200,00\$
Étude	150,00 \$
Processus de modification	850,00 \$
Si référendum	1 000,00 \$
Permis construction (rénovation)	20,00 \$
Permis construction nouvelle demeure	50,00 \$
Permis démolition	10,00 \$
Permis de feu (ou de brûlage)	Gratuit
Enregistrement d'un chien auprès de la SPAD (avec médaille fournie) -OBLIGATOIRE-	20,00 \$ (valable pour la durée de vie de l'animal)

Article 11 - Services municipaux au Centre Communautaire

Tous les montants liés aux services municipaux offerts au centre communautaire sont assujettis aux taxes provinciale et fédérale, qui s'ajoutent au montant indiqués.

Kiosque de vente

Citoyen	20,00 \$/jour
Non résident	40,00 \$/jour

Location de salle à la journée (ajouter 50% au prix d'un local pour les non-résidents)

Local	1 à 4 heures	4 à 8 heures	Plus de 8 heures
Grande salle	75.00 \$	125.00 \$	150.00 \$
Conciergerie	80.00 \$	80.00 \$	80.00 \$
Cuisinière	10.00 \$	20.00 \$	30.00 \$

Accessoires

Système Audio	25,00 \$
Projecteur	25,00 \$
Écran portatif	10,00 \$

Article 12 - Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et prend effet le 1er janvier 2026.

Avis de motion : 10 novembre 2025

Adoption : 8 décembre 2025

Entrée en vigueur : 1er janvier 2026

Sur la proposition de : Audrey Guillemette

Appuyé par : Louise Perreault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

ADOPTÉE

7.7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 306-25 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX;

ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 306-25 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

*** AVEC DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU QUE, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1), toute municipalité doit, avant le 1er mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisée qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification ;

ATTENDU QUE le code d'éthique et de déontologie énonce les principales valeurs de la municipalité en matière d'éthique et énonce également les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale a été modifiée par la Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique entrée en vigueur le 10 juin 2016 ;

ATTENDU QUE la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale exige que le projet de règlement soit présenté lors d'une séance du conseil par le membre qui donne l'avis de motion;

ATTENDU QU'un avis de motion et présentation d'un projet de règlement ont été donnés à la séance ordinaire du 10 novembre 2025 par le conseiller no.2, monsieur Alexandre Harpin;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 11 novembre 2025 par la directrice générale, greffière & trésorière, résumant le contenu du projet de règlement modifié et indiquant le lieu, la date et l'heure de la séance où le règlement doit être adopté, laquelle séance ne doit pas être tenue avant le 7e jour après la publication de cet avis public ;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1) ont été respectées ;

ATTENDU QU'une copie du présent règlement a été transmise aux membres du Conseil présents au plus tard deux (2) jours juridiques avant la séance à laquelle le présent règlement doit être adopté et que tous les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Il est proposé par : Ghislain Privé

Appuyé par : Louise Perreault

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le règlement qui suit :

PROVINCE DE QUÉBEC

MRC D'ACTON

MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

RÈGLEMENT NO. 306-25 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS MUNICIPAUX

I. Présentation

Le présent code d'éthique et de déontologie des élus municipaux est adopté en vertu de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q., c. E-15.1.0.1).

En vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles.

Les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

1- l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité;

- 2- l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité;
- 3- la prudence dans la poursuite de l'intérêt public;
- 4- le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens;
- 5- la loyauté envers la municipalité;
- 6- la recherche de l'équité.

Tout membre sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des six valeurs énumérées précédemment, soit l'intégrité, l'honneur, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

Les valeurs énoncées dans le code d'éthique et de déontologie doivent guider toute personne à qui il s'applique dans l'appréciation des règles déontologiques qui lui sont applicables.

Les règles prévues au présent code d'éthique et de déontologie ont pour objectifs de prévenir, notamment :

- 1° toute situation où l'intérêt personnel du membre du conseil peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions;
- 2° toute situation qui irait à l'encontre des articles 304 et 361 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2);
- 3° le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

Les exceptions prévues à l'article 305 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.R.Q., chapitre E-2.2) sont intégrées au présent code.

II. Interprétation

Tous les mots utilisés dans le présent code conservent leur sens usuel, sauf pour les expressions et les mots définis comme suit :

« Avantage » :

Comprend tout cadeau, don, faveur, récompense, service, commission, gratification, marque d'hospitalité, rémunération, rétribution, gain, indemnité, privilège, préférence, compensation, bénéfice, profit, avance, prêt, réduction, escompte, ou toute autre chose utile ou profitable de même nature ou toute promesse d'un tel avantage.

« Intérêt personnel » :

Intérêt de la personne concernée, qu'il soit direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée. Est exclu de cette notion le cas où l'intérêt personnel consiste dans des rémunérations, des allocations, des remboursements de dépenses, des avantages sociaux ou d'autres conditions de travail rattachées aux fonctions de la personne concernée au sein de la municipalité ou de l'organisme municipal.

« Intérêt des proches » :

Intérêt du conjoint de la personne concernée, de ses enfants, de ses ascendants ou intérêt d'une société, compagnie, coopérative ou association avec lesquels elle entretient une relation d'affaires. Il peut être direct ou indirect, pécuniaire ou non, réel, apparent ou potentiel. Il est distinct, sans nécessairement être exclusif, de celui du public en général ou peut être perçu comme tel par une personne raisonnablement informée.

« Organisme municipal » :

- 1- Un organisme que la loi déclare mandataire ou agent d'une municipalité;

- 2- Un organisme dont le conseil est composé majoritairement de membres du conseil d'une municipalité;
- 3- Un organisme dont le budget est adopté par la municipalité ou dont le financement est assuré pour plus de la moitié par celle-ci;
- 4- Un conseil, une commission ou un comité formé par la municipalité chargé d'examiner et d'étudier une question qui lui est soumise par le conseil;
- 5- Une entreprise, corporation, société ou association au sein desquelles une personne est désignée ou recommandée par la municipalité pour y représenter son intérêt.

III. champ d'application

Le présent code s'applique à tout membre d'un conseil de la municipalité.

1. Conflits d'intérêts

Toute personne doit éviter de se placer, sciemment, dans une situation où elle est susceptible de devoir faire un choix entre, d'une part, son intérêt personnel ou celui de ses proches et, d'autre part, celui de la municipalité ou d'un organisme municipal.

Le cas échéant, elle doit rendre publiques ces situations et s'abstenir de participer aux discussions et aux délibérations qui portent sur celles-ci.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

Il est également interdit à toute personne de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

2. Avantages

Il est interdit à toute personne :

1. D'accepter, de recevoir, de susciter ou de solliciter tout avantage pour elle-même ou pour une autre personne en échange d'une prise de position sur une question dont un conseil, un comité ou une commission dont elle est membre peut être saisi;
2. D'accepter tout avantage, quelle que soit sa valeur, qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité.

La personne qui reçoit tout avantage qui excède 200 \$ et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par le paragraphe 2 du premier alinéa doit, dans les 30 jours de sa réception, produire une déclaration écrite au greffier ou au secrétaire-trésorier de la municipalité contenant une description adéquate de cet avantage, le nom du donateur, la date et les circonstances de sa réception.

3. Discrétion et confidentialité

Il est interdit à toute personne, tant pendant son mandat qu'après celui-ci, d'utiliser, de communiquer ou de tenter d'utiliser ou de communiquer des renseignements obtenus dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et qui ne sont généralement pas à la disposition du public pour favoriser ses intérêts personnels ou ceux de toute autre personne.

4. Utilisation des ressources de la municipalité

Il est interdit à toute personne d'utiliser ou de permettre l'utilisation des ressources, des biens ou des services de la municipalité ou des organismes municipaux à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions.

5. Respect du processus décisionnel

Toute personne doit respecter les lois, les politiques et les normes (règlements et résolutions) de la municipalité et des organismes municipaux relatives aux mécanismes de prise de décision.

6. Obligation de loyauté après mandat

Toute personne doit agir avec loyauté envers la municipalité après la fin de son mandat dans le respect des dispositions de la loi. Il lui est interdit d'utiliser ou de divulguer des renseignements confidentiels dont elle a pris connaissance dans l'exercice de ses fonctions.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, il est interdit à toute personne, dans les 12 mois qui suivent la fin de son mandat, d'occuper un poste d'administrateur ou de dirigeant d'une personne morale, un emploi ou toute autre fonction de telle sorte qu'elle-même ou toute autre personne tire un avantage indu de ses fonctions antérieures à titre de membre d'un conseil de la municipalité.

7. Activité de financement

Il est interdit à toute personne, pendant la durée de son mandat, de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

L'interdiction prévue au premier alinéa vise également les employés du personnel de cabinet d'un membre du conseil. En cas de non-respect de cette interdiction par l'un de ceux-ci, le membre du conseil en est imputable aux fins de l'imposition des sanctions prévues à l'article 6 du présent Code d'éthique et de déontologie. »

8. Sanctions

Un manquement au présent Code d'éthique et de déontologie visée par un membre d'un conseil d'une municipalité peut entraîner l'imposition des sanctions suivantes :

- 1° la réprimande;
- 2° la remise à la municipalité, dans les 30 jours de la décision de la Commission municipale du Québec :
 - a) Du don, de la marque d'hospitalité ou de l'avantage reçu ou de la valeur de ceux-ci,
 - b) De tout profit retiré en contravention d'une règle énoncée dans le code,
- 3° le remboursement de toute rémunération, allocation ou autre somme reçue, pour la période qu'a duré le manquement à une règle prévue au code, comme membre d'un conseil, d'un comité ou d'une commission de la municipalité ou d'un organisme;
- 4° la suspension du membre du conseil pour une période dont la durée ne peut excéder 90 jours, cette suspension ne pouvant avoir effet au-delà du jour où prend fin son mandat.

Lorsqu'un membre d'un conseil est suspendu, il ne peut siéger à aucun conseil, comité ou commission de la municipalité ou, en sa qualité de membre d'un conseil de la municipalité, d'un autre organisme ni recevoir une rémunération, une allocation ou toute autre somme de la municipalité ou d'un tel organisme.

9. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Avis de motion :	10 novembre 2025
Présentation du projet :	10 novembre 2025
Avis public d'adoption:	11 novembre 2025
Adoption :	8 décembre 2025
Avis public d'entrée en vigueur :	9 décembre 2025
Transmission au MAMH :	9 décembre 2025

ADOPTÉE

7.8. EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN BRODEUR;

EMBAUCHE DE MONSIEUR JONATHAN BRODEUR

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie souhaite embaucher M. Jonathan Brodeur en tant que préposé à la gestion des bâtiments et des équipements, de la voirie et inspecteur municipal;

Sur la proposition de : Bruno St-Germain
Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil municipal de Béthanie autorise le maire M. Christian Peiry et la directrice générale greffière & trésorière Tracy Kelly, à signer pour et au nom de la municipalité le contrat de travail de monsieur Jonathan Brodeur.

ADOPTÉE

7.9. DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DES COURS D'EAU;

DÉSIGNATION DE PERSONNES RESPONSABLES DES COURS D'EAU

ATTENDU QUE la municipalité nomme monsieur Jonathan Brodeur à titre de personne désignée et madame Tracy Kelly à titre de substitut de la Municipalité, conformément aux ententes relatives à la gestion des cours d'eau intervenue entre la MRC et les municipalités locales.

Proposé par : Bruno St-Germain
Appuyé par : Louise Perreault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS;

9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE;

10.1. RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION;

10.2. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 307-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250-18 SUR LA DÉCLARATION D'IMMEUBLE PATRIMONIAL;

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 307-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250-18 SUR LA DÉCLARATION D'IMMEUBLE PATRIMONIAL

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Bruno St-Germain, conseiller au poste numéro 5 que lors d'une séance ultérieure sera adopté le règlement portant le numéro 307-25 sur la déclaration d'immeuble patrimonial.

10.3. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250-18;

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 307-25 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 250-18

ATTENDU QUE le conseil désire modifier ledit règlement afin d'enlever la déclaration d'immeuble patrimonial sur le bâtiment de l'église de Béthanie;

Sur la proposition de : Audrey Guillemette
Appuyée par : Louise Perreault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

ADOPTÉE

10.4. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 308-25 SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS;

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 308-25 SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

AVIS DE MOTION est donné par monsieur Alexandre Harpin, conseiller au poste numéro 2 que lors d'une séance ultérieure sera adopté le règlement portant le numéro 308-25 un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments.

10.5. DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-25 SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS;

DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-25 SUR L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES BÂTIMENTS

ATTENDU QUE le projet de loi n° 69, sanctionné le 1er avril 2021, est venu modifier la Loi sur le patrimoine culturel et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme pour obliger les MRC à adopter un inventaire du patrimoine immobilier et les municipalités locales à adopter un règlement sur l'entretien et l'occupation des bâtiments ;

Sur la proposition de : Alexandre Harpin
Appuyée par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

ADOPTÉE

DÉCEMBRE

Séance extraordinaire du 09 décembre

ALLOCUTION DE MONSIEUR CHRISTIAN PEIRY, MAIRE

Chères citoyennes et citoyens,

Bienvenus à cette séance extraordinaire du conseil municipal. Au nom des membres du conseil, j'aimerais vous présenter les prévisions budgétaires pour 2026. Le budget que nous déposons ce soir en est un de réaliste auquel les citoyens de Béthanie sont en droit de s'attendre.

Rôle d'évaluation

L'année 2026 marque le début d'un nouveau rôle pour les trois prochaines années. La richesse financière de la municipalité a subi une hausse, pour se situer à 92 248 300 \$ comparativement à 76 982 600 \$ en 2025.

Prévision budgétaire pour 2026

Des travaux nécessaires pour la mise à niveau du système de traitement de l'eau au bureau municipal et au centre communautaire ainsi que des travaux pour convenir aux normes gouvernementales en matière d'administration, ont convaincu le conseil en collaboration avec la directrice générale qu'un taux de taxation stable à 0.600 comparativement à 0.6160 en 2025 serait souhaitable pour maintenir des finances saines.

4. ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2026;

ADOPTION DU BUDGET POUR L'EXERCICE 2026

ATTENDU QU'un avis public de l'adoption du budget 2026 a été donné conformément à l'article 956 du Code municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par monsieur Alexandre Harpin, conseiller au poste numéro 2, qu'à la séance extraordinaire du mardi 9 décembre 2025 seront déposées pour adoption les prévisions budgétaires pour la municipalité de Béthanie pour l'année 2026;

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Béthanie adopte les prévisions budgétaires telles qu'ici présentées pour l'exercice 2026 :

Revenus	Taxes	Valeur foncière	570 449
		Autre base	19 450
	Services rendus		46 700
	Imposition de droits		25 700
	Amendes et pénalités		180
	Intérêts		8 600
	Autres revenus		43 613
	Transferts - subventions		202 724
TOTAL :			917 416

Dépenses	Administration	Conseil municipal	41 649
		Fonctionnement	126 791
		Personnel municipal	154 900
	Sécurité publique		104 390
	Voirie municipale		265 200
	Hygiène du milieu		73 182
	Santé et bien-être		0
	Aménagement, urb. et dév.		29 069
	Loisir et culture		19 061
	Centre communautaire		94 981
	Église		3 550
TOTAL :			912 773

ADOPTÉE

5. ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES 2026, 2027 ET 2028;

ADOPTION DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATIONS POUR LES EXERCICES 2026, 2027 ET 2028

ATTENDU QU'un avis public de l'adoption du plan triennal d'immobilisations a été donné conformément à l'article 956 du Code municipal;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné par madame Audrey Guillemette, conseillère au poste numéro 6, qu'à la séance extraordinaire du mardi 9 décembre 2025 sera déposé pour adoption le plan triennal d'immobilisation pour la municipalité de Béthanie pour les années 2026, 2027 et 2028;

Sur la proposition de : Audrey Guillemette
Appuyé par : Louise Perreault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la municipalité de Béthanie adopte le plan triennal d'immobilisation pour les exercices 2026, 2027 et 2028, tel qu'ici présenté :

Exercice	Projet	Montant	Financement
2026	Remplacement de ponceaux	40 000,00 \$	TECQ
	Signalisation	40 000,00\$	PAVL
	Reprofilage de fossés	10 000,00\$	TECQ
2027	Panneau numérique vitesse	10 000,00\$	PAVL
	Fossés chemin Monty	75 000,00\$	TECQ
2028	Glissières de sécurité	75 000,00\$	TECQ + PAVL
	Chemin Monty	700 000\$	TECQ + PAVL

JANVIER 2026**Le 12 janvier 2026**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 12 janvier 2026 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 18h30.

Étaient présents :

Monsieur Christian Peiry, maire
Madame Louise Perreault, conseillère, poste numéro 1
Monsieur Alexandre Harpin, conseiller, poste numéro 2
Monsieur Ghislain Privé, conseiller, poste numéro 3, maire suppléant
Monsieur Benoit Fournier, conseiller, poste numéro 4
Monsieur Bruno St-Germain, conseiller, poste numéro 5
Madame Audrey Guillemette, conseillère, poste numéro 6

Était absent :

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Christian Peiry

Était également présente :

Madame Tracy Kelly
Directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

À 18h30, le maire, monsieur Christian Peiry, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par: Audrey Guillemette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE**3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX;****3.1. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025****ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 8 DÉCEMBRE 2025**

Sur la proposition de : Bruno St-Germain
Appuyé par : Louise Perreault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 décembre 2025 soit adopté.

ADOPTÉE**3.2. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025;****ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 DÉCEMBRE 2025**

Sur la proposition de : Audrey Guillemette
Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 9 décembre 2025 soit adopté.

ADOPTÉE**4. PÉRIODE DE QUESTIONS;**

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

5. CORRESPONDANCES;**5.1. MRC D'ACTON;****5.2. RIAM;****5.3. M.D.D.E.L.C.C.;****5.4. M.A.M.H.;****6. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL;****6.1. COMPTE-RENDU DU MAIRE;**

8 décembre : séance de travail au bureau municipal

8 décembre : animé séance ordinaire du conseil

9 décembre : animé séance extraordinaire du budget

10 décembre : rencontre à la MRC

15 décembre : séance de travail au bureau municipal

17 décembre : rencontre à la RIAM

5 janvier : séance de travail au bureau municipal

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES;**7.1. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU**

31 DÉCEMBRE 2025; La directrice générale et greffière-trésorière a déposé en pièces jointes les listes des comptes et des salaires nets payés pour le mois de décembre 2025.

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 DÉCEMBRE 2025

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois de décembre totalisant 44 722.12\$

Liste des comptes payés au 31 décembre 2025

No. chèque	Nom	Montant
L2500433	Receveur général du Canada	946.19
L2500434	Ministre du revenu du Québec	2 640.72
L2500435	Hydro-Québec	34.17
L2500436	Union des municipalités du Québec.	2 069.55
L2500437	Buropro Citation	24.21
L2500438	Monique Lassonde	19.03
L2500439	Jérôme Voyer	171.36
L2500440	Hydro-Québec	105.03
L2500441	Aquatech	1 760.85
L2500442	C. Morais Électricien inc.	112.68
L2500443	Plomberie Multi-Gaz inc.	471.52
L2500444	Cooptel	227.38
L2500445	Visa approvisionnement	426.19
L2500446	Ville de Granby	1 478.86
L2500447	Paul Lussier	210.00
L2500448	Aquatech	586.95
L2500449	FQM Services	1 379.70
L2500450	Solutions municipales Ducharme	951.53
L2500451	Jérôme Voyer	287.82
L2500452	Desjardins Sécurité financière	818.38
L2500453	Aquatech	145.45

L2500454	Monique Lassonde	419.46
L2500455	La Paperasse	216.42
L2500456	Hydro-Québec	183.00
L2500457	Cimon Bouchard inc.	474.05
L2500458	Marché Rochette inc.	315.49
L2500459	Éric Jacques	18 533.97
L2500460	GC Crédit-Bail Québec inc. Grenke	539.24
L2500461	Jonathan Brodeur	44.64
L2500462	Côté & fils inc.	156.08
L2500463	Jonathan Brodeur	20.00
L2500464	Paul Lussier	256.80
C2500017	Énergie et Ressources naturelle	12.00
TOTAL		36 038,72\$

Salaires nets payés au 31 décembre 2025

Employés :	6 041.01\$
Conseil municipal :	2 642.39\$
TOTAL	8 683.40\$

ADOPTÉE

7.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2025;

APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 DÉCEMBRE 2025

Sur la proposition de : Bruno St-Germain
Appuyé par : Alexandre Harpin

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs telles que présentées et en autorise les déboursés.

7.3. RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS;

7.3.1. CONCILIATION BANCAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2025;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé la conciliation bancaire au 31 décembre 2025 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation) :

7.3.2. RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2025;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport budgétaire au 31 décembre 2025, lequel démontre :

	Pour le mois de décembre	Cumulatif 2025
Revenus de fonctionnement :	\$ 14 188.92	\$ 1 032 183.60
Dépenses de fonctionnement :	\$ 44 722.12	\$ 854 749.44

7.4. DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

DÉPÔT DU RAPPORT CONCERNANT L'APPLICATION DU RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE;

ATTENDU QUE l'article 938.1.2. du Code municipal prévoit le dépôt lors d'une séance du conseil, une fois par année, d'un rapport concernant l'application de son règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU QUE la directrice générale dépose le rapport intitulé 'Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2025' et que ce rapport fait partie intégrante de la présente résolution comme si au long retranscrit;

Proposé par : Alexandre Harpin
Appuyé par : Benoit Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents.

QUE les conseillers présents acceptent le rapport déposé par la directrice générale 'Rapport concernant l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'exercice financier 2025'. Qu'une copie du rapport soit également publiée sur le site internet de la municipalité.

ADOPTÉE

7.5. DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ POUR 2025

DÉPÔT DE LA LISTE DES CONTRATS DE PLUS DE 25 000 \$ POUR 2025;

ATTENDU QUE le dépôt du rapport intitulé ' Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ conclus avec un même cocontractant, totalisant une dépense de plus de 25 000\$ pour l'année 2025', déposé en conformité de l'article 961.4 du Code municipal du Québec;

Proposé par : Ghislain Privé
Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE les conseillers présents adoptent le rapport intitulé ' Liste des contrats comportant une dépense de plus de 2 000\$ conclus avec un même cocontractant, totalisant une dépense de plus de 25 000\$ pour l'année 2025', déposé en conformité de l'article 961.4 du Code municipal du Québec. Que ce rapport soit publié sur le site internet de la municipalité, tel que requis par la loi.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS;

9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU;

9.1. REDDITION DE COMPTE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE)

REDDITION DE COMPTE – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE (PPA-CE);

**** AVEC DISPENSE DE LECTURE

ATTENDU QUE madame Tracy Kelly, directrice générale, greffière & trésorière a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par la ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, la ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Proposé par : Ghislain Privé
Appuyé par : Bruno St-Germain

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie approuve les dépenses d'un montant de 22 000\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE;

10.1. RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION;

10.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 308-25 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-25 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE;

**** AVEC DISPENSE DE LECTURE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'ACTON
MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 308-25 SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DE BÂTIMENTS DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

Préambule

Attendu les pouvoirs conférés aux municipalités en matière d'occupation et d'entretien des bâtiments par les articles 145.41 à 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

Attendu que la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives (PL 69) est entrée en vigueur le 1er avril 2021;

Attendu qu'en vertu du PL 69, la MRC d'Acton doit adopter, avant le 1er avril 2026, un inventaire des immeubles présentant une valeur patrimoniale sur son territoire;

Attendu qu'en vertu de la LAU, toute municipalité locale est tenue de maintenir en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments applicable aux immeubles inventoriés par la MRC;

Attendu qu'un avis de motion a été donné par monsieur Alexandre Harpin, conseiller au poste numéro 2 lors d'une séance du conseil tenu le 8 décembre 2025;

En conséquence,

il est proposé par : Audrey Guillemette
appuyé par : Benoit Fournier

et résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

Article 1 Titre du règlement

Le présent règlement s'intitule « Règlement numéro 308-25 sur l'occupation et l'entretien des bâtiments de la Municipalité de Béthanie ».

Article 2 Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 3 Définitions

Les mots et expressions utilisés dans le présent règlement s'entendent dans leur sens habituel, sauf ceux qui suivent, qui doivent être entendus comme subséquemment définis à moins que le contexte ne comporte un sens différent :

« Démolition » : démolition de 50 % ou plus du volume d'un bâtiment, excluant une démolition rendue nécessaire suite à un sinistre.

« Immeuble patrimonial » : un immeuble cité conformément à la Loi sur le patrimoine culturel, situé dans un site patrimonial cité conformément à cette loi ou inscrit dans un inventaire visé au premier alinéa de l'article 120 de cette loi.

« Inspecteur en bâtiment » : fonctionnaire municipal désigné au Règlement sur les permis et certificat en vigueur.

« Logement » : un logement au sens de la Loi sur le Tribunal administratif du logement.

Article 4 Application

L'inspecteur en bâtiment et ses adjoints, dûment nommés par résolution du conseil, voient à l'application et au respect du présent règlement et, en ce sens, sont autorisés à émettre des constats d'infraction.

Article 5 Objet

Le présent règlement a pour objet d'établir des normes minimales d'occupation et d'entretien des bâtiments, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Article 6 Bâtiments assujettis

Le présent règlement s'applique à tout bâtiment reconnu comme immeuble patrimonial.

Article 7 Dispositions applicables

7.1 Dispositions générales applicables à tous les usages Les parties constituantes d'un bâtiment doivent être maintenues en bon état. Elles doivent être entretenues de façon à conserver leur intégrité et à pouvoir remplir la fonction pour laquelle elles ont été conçues.

Constituent notamment des parties constituantes en mauvais état d'entretien :

- l'enveloppe extérieure d'un bâtiment ou l'une de ses composantes qui n'est pas étanche et qui permet l'infiltration d'eau ou l'introduction de vermine ou d'autres animaux;
- une surface ou une composante extérieure qui n'est pas protégée par l'application de peinture, de vernis ou d'un enduit qui correspond aux matériaux à protéger;
- un mur de briques qui comporte des joints de mortier évidés ou fissurés;
- une marche, un escalier ou un balcon qui est instable ou qui est composé de matériaux dégradés;
- un système d'alimentation en eau potable, d'évacuation des eaux usées, de chauffage ou de ventilation, ou l'une de ses composantes, qui n'est pas maintenu en bon état de fonctionnement;
- un matériau qui est contaminé par de la moisissure, que celle-ci ait été ou non dissimulée;
- un joint d'étanchéité qui est abîmé ou manquant.

7.2 Dispositions particulières applicables aux usages résidentiels

7.2.1 Chauffage

Le système de chauffage d'un bâtiment doit permettre à l'occupant d'un logement d'obtenir une température d'au moins 20 degrés Celsius, mesurée au centre de la pièce à un mètre du sol. Lorsque le bâtiment est occupé, tous les espaces contigus à un logement doivent être maintenus à une température d'au moins quinze degrés Celsius.

7.2.2 Cuisinière

Dans un logement, une cuisinière qui n'est pas desservie par une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur doit être desservie par une installation qui le recycle. Une telle installation de ventilation doit comporter un filtre à graisse ou à charbon en bon état.

7.2.3 Salle de bain et salle d'eau

Le plancher d'une salle de bain ou d'une salle d'eau ainsi que les murs autour d'une douche et d'un bain doivent être recouverts d'un fini ou d'un revêtement permettant d'empêcher l'infiltration d'eau dans les cloisons adjacentes.

Dans une salle de bain ou une salle d'eau, une installation de ventilation mécanique expulsant l'air à l'extérieur ou, en l'absence d'une telle installation, une fenêtre permettant la ventilation de cette pièce par circulation d'air naturelle est obligatoire.

7.2.4 Vermine

Il est interdit de maintenir, à l'intérieur d'un bâtiment, la présence de vermine ou d'autres animaux nuisibles ainsi qu'une condition favorisant la prolifération de ceux-ci.

7.2.5 Humidité et moisissures

Il est interdit de maintenir, à l'intérieur d'un bâtiment, l'accumulation d'eau ou d'humidité pouvant causer une dégradation des matériaux ou favoriser la prolifération de moisissures.

7.2.6 Infestation

Le propriétaire d'un bâtiment doit, en cas d'infestation présumée de vermine ou d'autres animaux nuisibles, mandater sans délai les services d'une personne compétente en gestion parasitaire afin de réaliser une évaluation et, lorsque nécessaire, les travaux d'extermination requis.

Le locataire ou l'occupant d'un bâtiment visé par une telle intervention doit permettre l'accès des lieux à cette personne. Si requis, il doit les préparer en vue de l'intervention.

Le propriétaire doit obtenir, de la personne mandatée en vertu du premier alinéa, un rapport d'évaluation ou d'extermination comportant les renseignements suivants :

- 1° les nom, adresse et numéro de téléphone du gestionnaire parasitaire;
- 2° l'adresse du bâtiment visé par l'intervention et l'identification des lieux infestés;
- 3° le numéro de téléphone du propriétaire ou de son représentant;
- 4° une copie du feuillet explicatif remis aux occupants, le cas échéant;
- 5° la date et l'objet de l'intervention;
- 6° la nature du suivi qui doit être apporté, le cas échéant;
- 7° lorsque l'extermination comporte l'utilisation de pesticides :
 - a) le numéro de permis du gestionnaire parasitaire;
 - b) le numéro de certificat de la personne qui en fait l'utilisation;
 - c) le nom, le numéro d'homologation par Santé Canada des pesticides utilisés et leur quantité.

7.2.7 Contamination

Les travaux d'entretien d'une partie constituante contaminée par de la moisissure doivent permettre d'éliminer celle-ci, ainsi que de prévenir leur prolifération. Ils doivent être effectués de manière à empêcher la contamination d'une autre partie du bâtiment en évitant notamment la prolifération de poussières ou de spores à l'extérieur de la zone des travaux. Les matériaux affectés qui ont été retirés doivent rapidement être éliminés.

Lorsque la superficie de la contamination est d'un mètre carré et plus, les travaux d'investigation et de réhabilitation du bâtiment doivent être effectués conformément à la norme BNQ 3009-600 par une personne qualifiée ayant reçu une formation reconnue par le BNQ sur le contenu de cette norme.

Le propriétaire du bâtiment doit obtenir, de la personne visée au deuxième alinéa, une attestation signée à l'effet que l'investigation et les travaux de décontamination ont été effectués conformément à cette norme.

7.3 Dispositions particulières applicables aux usages institutionnels

7.3.1 Maintenance

Le bâtiment doit être maintenu en tout temps dans des conditions permettant d'éviter la détérioration prématurée de ses parties constituantes et la prolifération de moisissures.

Notamment, le bâtiment qui a été conçu pour être chauffé doit, du 31 octobre au 30 avril, être maintenu à une température d'au moins dix degrés Celsius, mesurée au centre d'une pièce et à un mètre du sol, et à un taux d'humidité relative inférieur à 65 %.

Lorsque le bâtiment est inoccupé, son alimentation en eau doit être coupée par la fermeture du robinet d'arrêt du tuyau de distribution d'eau à l'intérieur du bâtiment.

Toutefois, le dernier alinéa ne s'applique pas lorsque l'alimentation en eau est requise pour le fonctionnement du système de chauffage ou d'un système de protection contre l'incendie d'un tel bâtiment.

Article 8 Intrusion

Le propriétaire d'un bâtiment doit l'entretenir de façon à empêcher l'intrusion.

Lorsqu'un bâtiment est endommagé de sorte qu'il permet l'intrusion, le propriétaire doit prendre les moyens nécessaires afin de l'empêcher. Ces moyens ne peuvent être maintenus au-delà d'un délai raisonnable pour procéder à la réparation des parties constituantes endommagées.

Article 9 Acquisition d'un immeuble protégé détérioré

La période pendant laquelle un immeuble doit être vacant en vertu du paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 145.41.5 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme est fixée à un an.

Article 10 Visites des lieux

Dans l'exercice de ses fonctions, l'inspecteur en bâtiment peut, entre 7 h 00 et 19 h 00, visiter un terrain ou un bâtiment, à l'intérieur et à l'extérieur, afin de s'assurer du respect de ce règlement.

Il peut notamment, dans le cadre de l'application du présent règlement :

- a) prendre des photographies et des mesures des lieux visés;
- b) prélever, sans frais, des échantillons de toute nature à des fins d'analyse;
- c) effectuer des essais ou des relevés techniques à l'aide d'un appareil de mesure;
- d) exiger la production de livres, de registres ou de documents relatifs aux matières visées par ce règlement ou exiger tout autre renseignement qu'il juge nécessaire ou utile;

- e) exiger la production d'une analyse, effectuée par une personne compétente en la matière, attestant de la sécurité, du bon fonctionnement ou de la conformité à ce règlement d'une partie constituante d'un bâtiment;
- f) être accompagné d'une personne dont il requiert l'assistance ou l'expertise.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit laisser pénétrer l'inspecteur sur les lieux. Il est interdit d'entraver l'inspecteur dans l'exercice de ses fonctions ou quelqu'un qui l'accompagne. Notamment, nul ne peut le tromper ou tenter de le tromper par des réticences ou des déclarations fausses ou trompeuses.

Le propriétaire, le locataire ou l'occupant doit donner suite aux demandes de l'inspecteur formulées conformément à ce règlement.

Article 11 Dispositions pénales

Nul ne peut contrevenir ni permettre que l'on contreviene à une disposition du présent règlement.

Quiconque contrevient ou permet que l'on contreviene à une disposition du présent règlement est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 1 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, d'un minimum de 2 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, d'un minimum de 4 000 \$ et d'un maximum de 250 000 \$.

Dans la détermination de la peine relativement aux infractions visées par le présent article, le juge doit notamment tenir compte des facteurs aggravants prévus à l'article 145.41.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Malgré ce qui précède, quiconque contrevient ou permet que l'on contreviene à une disposition contenue à l'article 10 de ce règlement est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 500 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 1 000 \$.

En cas de récidive, le contrevenant est passible d'une amende dont le montant est, dans le cas d'une personne physique, de 1 000 \$ et, dans le cas d'une personne morale, de 2 000 \$.

Si l'infraction est continue, cette continuité constitue, jour par jour, une infraction séparée et l'amende édictée pour cette infraction peut être infligée pour chaque jour que dure l'infraction.

Article 12 Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BÉTHANIE, LE 12 JANVIER 2026.

Tracy Kelly,
 Directrice générale et
 greffière-trésorière

Christian Peiry,
 Maire

Avis de motion donné le : 8 décembre 2025
 Projet de règlement adopté le : 8 décembre 2025
 Projet de règlement transmis à la MRC le : 9 décembre 2025

Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 9 décembre 2025
 Assemblée publique tenue le : 12 janvier 2026
 Règlement adopté le : 12 janvier 2026
 Règlement transmis à la MRC le : 13 janvier 2026
 Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
 Entrée en vigueur le : _____
 Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Note: Le règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

10.3. RÈGLEMENT NUMÉRO 307-25 ENLÈVEMENT DE LA CITATION COMME BIEN PATRIMONIAL DU BÂTIMENT DE L'ÉGLISE DE BÉTHANIE ET SON TERRAIN SITUÉ AU 1376 CHEMIN DE BÉTHANIE

RÈGLEMENT NUMÉRO 307-25 ENLÈVEMENT DE LA CITATION COMME BIEN PATRIMONIAL DU BÂTIMENT DE L'ÉGLISE DE BÉTHANIE ET SON TERRAIN SITUÉ AU 1376 CHEMIN DE BÉTHANIE;

***** AVEC DISPENSE DE LECTURE

PROVINCE DE QUÉBEC
 MRC D'ACTON
 MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

Règlement numéro 307-25 portant sur la citation comme bien Patrimonial du bâtiment principal de l'église de Béthanie et de son terrain situé au 1376 chemin de Béthanie à Béthanie

Préambule

ATTENDU QUE le pouvoir de citation de la Municipalité en vertu de l'article 127 de la Loi sur le patrimoine culturel;

ATTENDU QUE le bâtiment de l'ancienne église de Béthanie avait été classée patrimoine par la municipalité par le règlement 250-18;

ATTENDU QUE la propriété foncière d'une superficie approximative de 4706.1 m²

ATTENDU QUE cette propriété est dans un mauvais état et nécessite d'importants travaux onéreux ;

ATTENDU QUE la municipalité de Béthanie ne dispose pas de la somme nécessaire pour réaliser ces travaux ;

ATTENDU QU'un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil municipal de Béthanie tenue le 8 décembre 2025;

ATTENDU QU'une séance de consultation publique a été tenue le lundi 12 janvier 2026;

En conséquence

Sur la proposition de : Ghislain Privé
 Appuyé par : Alexandre Harpin

Il est résolu unanimement que le présent règlement soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

QUE le conseil désire enlever tous les éléments patrimoniaux du bâtiment au 1376 chemin de Béthanie;

QUE l'église de Béthanie situé au 1376 chemin de Béthanie à Béthanie ne soit plus classée patrimonial dans son entièreté ;

QUE ce règlement annule le règlement 250-18 ainsi que tous ceux sous-jacents.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À BÉTHANIE, LE 12 JANVIER 2026.

Tracy Kelly,
 Directrice générale et
 greffière-trésorière

Christian Peiry,
 Maire

Avis de motion donné le : 8 décembre 2025
Projet de règlement adopté le : 8 décembre 2025
Projet de règlement transmis à la MRC le : 9 décembre 2025

Avis de l'assemblée publique de consultation donné le : 9 décembre 2025
Assemblée publique tenue le : 12 janvier 2026
Règlement adopté le : 12 janvier 2026
Règlement transmis à la MRC le : 13 janvier 2026
Certificat de conformité délivré par la MRC le : _____
Entrée en vigueur le : _____
Avis d'entrée en vigueur donné le : _____

Note: Le règlement ne contient aucune disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

10.4. CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE DE MONSIEUR ALEX GAUDETTE-MAYNARD;

CPTAQ – APPUI À LA DEMANDE DE MONSIEUR ALEX GAUDETTE-MAYNARD

ATTENDU QUE le propriétaire demandeur souhaite obtenir une autorisation pour une utilisation autre qu'agricole sur une superficie de 0,97423 hectare;

ATTENDU QUE le propriétaire est identifié par le matricule 8845-10-0357 et que le lot visé est le 1 822 796;

ATTENDU QUE les potentiels agricoles et acéricoles semblent faibles;

ATTENDU QUE le projet est conforme à la réglementation;

Sur la proposition de : Bruno St-Germain
Appuyé par: Benoit Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE le conseil appuie la demande de monsieur Alex Gaudette-Maynard.

ADOPTÉE

11. LOISIRS ET CULTURE;

12. AUTRES INFORMATIONS;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE;

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de :
Appuyé par :

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 19h08.

FÉVRIER 2026

Le 9 février 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire tenue le lundi 9 février 2026 à la salle du Conseil de la Municipalité de Béthanie à 18h30.

Étaient présents :

Monsieur Christian Peiry, maire
Madame Louise Perreault, conseillère, poste numéro 1
Monsieur Alexandre Harpin, conseiller, poste numéro 2
Monsieur Ghislain Privé, conseiller, poste numéro 3, maire suppléant
Monsieur Benoit Fournier, conseiller, poste numéro 4
Monsieur Bruno St-Germain, conseiller, poste numéro 5
Madame Audrey Guillemette, conseillère, poste numéro 6

Était absent :

Le conseil formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Christian Peiry

Était également présente : Madame Tracy Kelly
Directrice générale et greffière-trésorière

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE;

À 18h35, le maire, monsieur Christian Peiry, déclare la séance ouverte.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR;

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur la proposition de : Benoit Fournier
Appuyé par: Alexandre Harpin

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX;

3.1. ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026;

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 JANVIER 2026

Sur la proposition de : Bruno St-Germain
Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 janvier 2026 soit adopté.

ADOPTÉE

4. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

5. CORRESPONDANCES;

5.1. MRC D'ACTON;

5.2. RIAM;

6.3. M.D.D.E.L.C.C.;

6.4. M.A.M.H.;

7. AFFAIRES RELATIVES AU CONSEIL MUNICIPAL;

6.1. COMPTE-RENDU DU MAIRE;

12 janvier : animé le caucus et l'assemblée du conseil
21 janvier : rencontre à la MRC
28 janvier : rencontre à la RIAM
2 février : animé caucus

7. ADMINISTRATION GÉNÉRALE ET FINANCES;

7.1. APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 JANVIER 2026;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé en pièces jointes les listes des comptes et des salaires nets payés pour le mois de janvier 2026.

APPROBATION DES COMPTES PAYÉS AU 31 JANVIER 2026

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par : Benoit Fournier

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie accepte les comptes et les salaires nets payés pour le mois de janvier totalisant 80 102.93\$

Liste des comptes payés au 31 janvier 2026

No. chèque	Nom	Montant
L2600001	Receveur général du Canada	884.18
L2600002	Ministre du revenu du Québec	2 479.61
L2600003	SPAD Drummond	1 271.05
L2600004	Côté et fils inc.	165.97
L2600005	Danny Coderre, comptable	5 748.75
L2600006	Régie des incendies de Roxton Falls	2 334.99
L2600007	Acton Extermination enr.	569.13
L2600008	Éric Jacques, déneigement	18 533.97
L2600009	Les publications municipales	833.57
L2600010	Buropro Citation	110.97
L2600011	Monique Lassonde	155.05
L2600012	FQM Services	5 058.90
L2600013	ADMQ – Zone Montérégie Est	1 218.22
L2600014	Alexis St-Laurent	207.00
L2600015	Stéphane Verville	339.18
L2600016	Jonathan Brodeur	183.58
L2600017	Régie inter d'acton et des maskoutains	2 044.07
L2600018	Archiviste Gabriel Côté	8 699.01
L2600019	Jonathan Brodeur	57.60
L2600020	Cooptel	227.27
L2600021	Visa Approvisionnement	864.44
L2600022	Hydro-Québec	108.51
L2600023	Gaz propane Rainville	1 576.38
L2600024	Plomberie Multi-Gaz inc.	1 162.68
L2600025	Jonathan Brodeur	141.84
L2600026	Régie inter. D'Acton et des maskoutains	3 945.49
L2600027	Desjardins sécurité financière	614.01
L2600028	Union des municipalités du Québec	327.68
L2600029	La Paperasse	138.81
L2600030	Visa Approvisionnement	362.82
L2600031	Visa Approvisionnement	142.57
L2600032	Matériaux Laverdure inc.	183.07
L2600033	FQM Services	413.91
L2600034	Tracy Kelly	142.57
L2600035	Jonathan Brodeur	115.20
L2600036	Régie inter d'Acton et des maskoutains	278.76
L2600037	Hydro-Québec	1 485.27
L2600038	Signalisation Kalitec	6 170.23
C2600001	Énergie et Ressources naturelle	6.00
TOTAL		69 302.31\$

Salaires nets payés au 31 janvier 2026

Employés :	5 847.32\$
Conseil municipal :	2 896.92\$
TOTAL	10 800.62\$

ADOPTÉE

7.2. APPROBATION DES COMPTES À PAYER AU 31 JANVIER 2026;

APPROBATION DES PAYER AU 31 JANVIER 2026

Sur la proposition de : Bruno St-Germain
Appuyé par : Audrey Guillemette

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE le conseil de la municipalité de Béthanie accepte les dépenses de la liste des fournisseurs telles que présentées et en autorise les déboursés.

Liste des comptes à payer au 31 janvier 2026

TOTAL : \$

ADOPTÉE

7.3. RAPPORTS FINANCIERS MENSUELS;

7.3.1. CONCILIATION BANCAIRE AU 31 JANVIER 2026;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé la conciliation bancaire au 31 janvier 2026 (incluant la liste des chèques et dépôts en circulation) :

7.3.2. RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 JANVIER 2026;

La directrice générale et greffière-trésorière a déposé le rapport budgétaire au 31 janvier 2026, lequel démontre :

	Pour le mois de janvier	Cumulatif 2026
Revenus de fonctionnement :	\$ 134 509.82	\$ 134 509.82
Dépenses de fonctionnement :	\$ 80 102.93	\$ 80 102.93

7.4. NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU COMITÉ DES INTERVENANTS DES LOISIRS DE LA MRC D'ACTON

NOMINATION D'UN REPRÉSENTANT DE LA MUNICIPALITÉ AU COMITÉ DES INTERVENANTS DES LOISIRS DE LA MRC D'ACTON;

ATTENDU QUE depuis 2022, à l'adoption de la nouvelle Politique culturelle de la MRC d'Acton et à la demande des membres du Comité de suivi de la Politique culturelle, il est souhaité que chaque municipalité soit représentée aux rencontres du dit comité afin de mieux répondre aux objectifs de la Politique culturelle de la MRC d'Acton et de mettre en place, de concert, certaines actions

Proposé par : Bruno St-Germain
Appuyé par : Ghislain Privé

Il est résolu à l'unanimité des membres présents

QUE Madame Audrey Guillemette, agira à titre de représentante de la municipalité au Comité des intervenants des loisirs de la MRC d'Acton.

ADOPTÉE

8. SÉCURITÉ PUBLIQUE

8.1. RAPPORT DU SERVICE DES PREMIERS RÉPONDANTS;

9. TRANSPORT ROUTIER ET HYGIÈNE DU MILIEU;

9.1 AUTORISATION DE VOIE DE CONTOURNEMENT POUR TRAVAUX SUR LE CHEMIN GRANDE-LIGNE ENTRE LA ROUTE 243 ET LE 11E RANG.;

AUTORISATION DE VOIE DE CONTOURNEMENT POUR TRAVAUX SUR LE CHEMIN GRANDE-LIGNE ENTRE LA ROUTE 243 ET LE 11E RANG

ATTENDU QUE des travaux sur le chemin Grande-Ligne sont prévus avec le MTQ à partir du 20 juillet 2026 pour une durée de 4 semaines;

ATTENDU QU'un droit de passage est demandé pour le chemin de détour car le chemin Grande-Ligne sera fermé avec une circulation locale seulement;

Sur la proposition de : Louise Perreault
Appuyé par : Alexandre Harpin

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie n'émet pas d'objection à l'utilisation des routes municipales concernées pendant la durée des travaux.

ADOPTÉE

10. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE;

10.1. RAPPORT DU SERVICE D'INSPECTION;

11. LOISIRS ET CULTURE;

11.1. TRIATHLON DU PARC NATIONAL DE LA YAMASKA;

TRIATHLON DU PARC NATIONAL DE LA YAMASKA

ATTENDU QUE le triathlon du parc national de la Yamaska se déroulera le dimanche 07 juin 2026;

ATTENDU QU'un droit de passage est demandé pour circuler sur le chemin de Béthanie, ainsi que sur le 3e rang;

Sur la proposition de : Audrey Guillemette
Appuyé par : Louise Perreault

Il est résolu à l'unanimité des membres présents :

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie n'émet pas d'objection à l'utilisation des routes municipales concernées dans le cadre de l'événement ;

QUE le Conseil de la municipalité de Béthanie autorise la transmission de cette résolution au MTQ.

ADOPTÉE

12. AUTRES INFORMATIONS;

13. PÉRIODE DE QUESTIONS;

Seules les questions entraînant une résolution du Conseil sont conciliées au procès-verbal.

14. LEVÉE DE LA SÉANCE;

LEVÉE DE LA SÉANCE

Sur la proposition de : Ghislain Privé
Appuyé par : Alexandre Harpin

Il est résolu à l'unanimité des membres présents:

QUE la séance soit levée à 18h59.

ADOPTÉE

RESSOURCES-FEMMES

Le centre Ressources-Femmes de la Région d'Acton est fier d'annoncer le lancement d'un nouveau programme excitant : Nourrissons l'avenir.

Ce programme bénéficiera aux parents des 8 municipalités de la MRC d'Acton : Saint-Théodore-d'Acton, Saint-Nazaire-d'Acton, Upton, Acton Vale, Sainte-Christine, Roxton Falls, Roxton (Canton) ainsi que Béthanie.

Nourrissons l'avenir permet aux parents d'obtenir gratuitement du support auprès de leurs nourrissons de 0 à 12 mois. C'est donc un investissement durant la première année de vie d'un bébé.

Dans le cadre du programme, nous sommes à la recherche de bénévoles dans la municipalité de Béthanie.

L'intervenante de marrainage, Laura Costes-Brunelle, se rend disponible et joignable pour répondre à vos questions. Elle se fera un plaisir de vous accompagner dans le processus d'inscription si le projet vous interpelle.

**N'hésitez pas à la rejoindre au
(450) 526-3366 au poste 104.**

BIBLIOTHÈQUE

Nos heures d'ouverture sont de 9h00 à 21h00
7 jours/semaine.
Bonne lecture!

À TOUS LES CITOYENS DE LA MUNICIPALITÉ DE BÉTHANIE

Saviez-vous qu'il est possible de faire paraître une annonce, gratuitement, dans notre journal?

Il suffit de nous envoyer, par courriel quelques semaines à l'avance, votre annonce et elle sera incluse dans la parution suivante.

Nous vous rappelons que l'Écho de Béthanie vous est distribué durant les mois de mars, juin, septembre et décembre de chaque année.

Nous attendons avec plaisir vos annonces.

NOUVELLES DU CONSEIL

RAPPEL : 1^{er} VERSEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Échéance le
16 mars 2026



DATES DES PROCHAINES SÉANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 09 mars 2026 à 18h30
Lundi 13 avril 2026 à 18h30
Lundi 11 mai 2026 à 18h30



PRENDRE NOTE QUE LA PROCHAINE PARUTION DE L'ÉCHO DE BÉTHANIE AURA LIEU EN JUIN 2026



RAPPEL DE RÈGLEMENT

Un rappel de l'importance de faire une demande de permis avant d'entreprendre tous travaux pour éviter des surprises. Voici la liste permis que la municipalité émet.

Permis construction (rénovation)	20,00 \$
Permis construction nouvelle demeure	50,00 \$
Permis démolition	10,00 \$
Permis de feu (ou de brûlage)	Gratuit
Enregistrement d'un chien auprès de la SPAD (avec médaille fournie) -OBLIGATOIRE-	20,00 \$ (à vie)

OMNIBUS

Saviez-vous que la municipalité offre un service de transport adapté par l'entremise d'Omnibus Région d'Acton? Le transport adapté est un service de transport en commun de PORTE À PORTE réservé aux personnes ayant des limitations. Contactez Omnibus au 450-546-4039 ou visitez le site internet omnibusra.com pour effectuer votre réservation ou pour de plus amples informations.



ORGANISMES

PARRAINAGE CIVIQUE



OFFRE DE L'EMPATHIE &
DE LA CHALEUR HUMAINE
POUR DÉCEMBRE!

DEVIENS AMI-BÉNÉVOLE ET
FAIS UNE BELLE DIFFÉRENCE
DANS LA VIE D'UNE
PERSONNE DIFFÉRENTE
ET DANS LA TIENNE!

Informe-toi au 450 774-8758,
parrainagecivique.org



Centre de Bénévolat d'Acton Vale

Le Centre de Bénévolat d'Acton Vale est un organisme qui supporte toute la population de la MRC d'Acton via différents services d'aide.



Nos services

- Aide alimentaire
- Popote Roulante
- Cuisine collective
- Purée de bébé
- Collations dans les écoles
- Service-traiteur Écoles
- Soupe-populaire
- Dîner communautaire
- Location de salles
- Friperie (comptoir-familial)
- Opération septembre (frais scolaire)
- Achat d'habits hiver pour enfants
- Clinique d'impôt
- Service aux proches aidants
- Service de répit à domicile
- Transport/accompagnement médical



Pour faire un don



Pour devenir bénévole



Bureau: lundi au vendredi 8h-16h (fermé entre midi et 13h)
Magasin: lundi au vendredi 9h-17h et samedi 9h à midi

1176 rue Bélair Acton Vale > 450-546-7332 > info@cbav.ca





COLLECTE DES GROS REBUTS

SAVIEZ-VOUS QUE ...

les encombrants collectés prennent malheureusement la direction de l'enfouissement ?

FAVORISEZ PLUTÔT LE RÉEMPLOI

- En offrant vos encombrants à des organismes;
- En les affichant sur des sites de vente.

OU LE RECYCLAGE ET LA VALORISATION

- En apportant vos encombrants dans un écocentre !



Rappel
Des amoncellements de
petits déchets
≠
des gros rebuts

Encombrants acceptés: Résidus refusés:

Tables, chaises, cuisinières, canapés, lits, bureaux, laveuses, sécheuses, toilettes, évier, jouets et équipements sportifs volumineux, tapis attachés, etc.

- déposés en bordure de rue,
- de façon ordonnée.

Résidus domestiques dangereux, pneus, pierres, résidus agricoles, matériaux de construction, pièces de véhicules, appareils de réfrigération, amas de petits rebuts, béton, boîtes de carton.

QU'EST-CE QU'UN GROS REBUT?

Les gros rebuts sont des objets domestiques trop gros pour être placés dans un bac roulant. S'ils sont en bon état, pensez à les offrir à un organisme de charité qui pourra en faire bénéficier d'autres personnes.

Gros rebuts acceptés à la collecte :

- Cuisinière, lave-vaisselle, laveuse, sécheuse
- Vieux meubles, table, chaises, bureau, lit, sofa, divan, bibliothèque
- Chauffe-eau, bain, douche, évier, lavabo, toilette
- Barbecue (sans la bonbonne), balançoire (démontée), meubles de jardin
- Bicyclette, équipements sportifs (filet de hockey, panier de basket, banc de vélo exerciseur), jouets d'enfants
- Tapis et toile de piscine (bien attaché)
- Arbre de Noël artificiel
- Matelas et sommiers (il est recommandé de les placer dans un sac fermé ou scellé, notamment avec du ruban adhésif)

Les gros rebuts doivent être placés de façon ordonnée (bien empilés) en bordure de la rue.

ÉCOCENTRE

Reprise des écocentres à partir de la mi-avril jusqu'à la fin novembre.

Les samedis et dimanches de 8h30 à 16h30

À : **Acton Vale** : au 68, rue Noël-Lecompte;

Ce service est offert sans frais aux citoyens des 25 municipalité des MRC d'Acton et des Maskoutains.

Une preuve de résidence doit être présentée à l'accueil et seuls les résidus provenant d'usage domestique sont acceptés.

RAPPEL IMPORTANT

Il a été porté à notre attention que certains propriétaires laissent leurs bacs au chemin plusieurs jours suivants la journée de la collecte hebdomadaire.

Nous voulons vous rappeler l'importance de retirer vos bacs du chemin le plus rapidement possible pour assurer la sécurité de nos chemins et permettre une circulation plus facile aux usagers.



Le Comité des loisirs de Béthanie tient d'abord à remercier chaleureusement la population pour sa participation au brunch de Noël, qui a eu lieu en décembre 2025. Ce fut un moment convivial très apprécié, merci de votre présence!

Nous souhaitons également vous informer des prochains bingos à venir :

- Samedi 14 mars
- Samedi 11 avril
- Samedi 9 mai

Le 9 mai sera le dernier bingo avant le congé d'été

Les jeux débutent à 19h. Les dates de reprise à l'automne seront communiquées ultérieurement. Nous vous invitons à les surveiller sur la page Facebook de la municipalité de Béthanie et sur la page Vive Béthanie.

Par ailleurs, le Comité des loisirs a procédé, au mois de février, à un court sondage sur la page Facebook Vive Béthanie afin de mieux connaître l'intérêt de la communauté pour différentes activités. Le comité souhaite continuellement rejoindre la population et offrir des activités qui répondent à vos envies. Nous remercions sincèrement toutes les personnes qui ont pris le temps d'y répondre.

Lorsque vous lirez ces lignes, le sondage sera remis en ligne afin de permettre à ceux et celles qui ne l'auraient pas vu passer de participer à leur tour. Le Comité est également toujours à la recherche de citoyens intéressés à se joindre à l'équipe et à s'impliquer dans la vie communautaire.

Merci de votre soutien et de votre participation!



ARNAQUE TÉLÉPHONIQUE DU MOMENT AU QUÉBEC

Les arnaques téléphoniques au Québec sont de plus en plus courantes, avec des fraudeurs utilisant de nouvelles approches pour tromper les victimes. Voici quelques exemples récents :

Fraude du faux conseiller financier : Un faux représentant se dit être un conseiller de votre institution financière et vous informe d'activités frauduleuses sur votre compte. Il vous demande de fournir vos renseignements personnels et bancaires au téléphone. Refusez et raccrochez, c'est de la fraude.

Fraude de l'Agence du revenu du Canada (ARC) : Vous êtes informé que vous devez rembourser un montant d'argent d'impôt et que vous serez arrêté par un policier si vous ne payez pas immédiatement. Raccrochez, car aucune demande de ce type n'est faite par l'ARC.

Fraude du grand-parent : Un membre de votre famille invoque un besoin d'argent urgent et vous demande de divulguer vos renseignements personnels ou bancaires. Refusez et raccrochez, c'est de la fraude.

Les arnaques téléphoniques au Québec, en particulier celles qui utilisent l'intelligence artificielle, continuent d'évoluer. Les fraudeurs se font passer pour des proches ou des employés

d'institutions financières, gouvernementales ou de police pour soutirer de l'argent ou des informations personnelles. Ces arnaques se déroulent souvent dans un contexte d'urgence, comme un accident ou une arrestation, et peuvent être accompagnées d'éléments de crédibilité supplémentaires, tels qu'un avocat ou un policier. L'utilisation de l'IA pour recréer la voix d'un proche permet de rendre ces arnaques plus crédibles et trompeuses.

Les victimes de ces arnaques peuvent être victimes d'une perte financière significative, et il est crucial de rester vigilant et de mettre en pratique des méthodes de validation de la crédibilité des appels pour se protéger.

Pour plus d'informations et pour savoir comment vous protéger, consultez les ressources de la Sûreté du Québec, du Centre antifraude du Canada, et du CRTC.

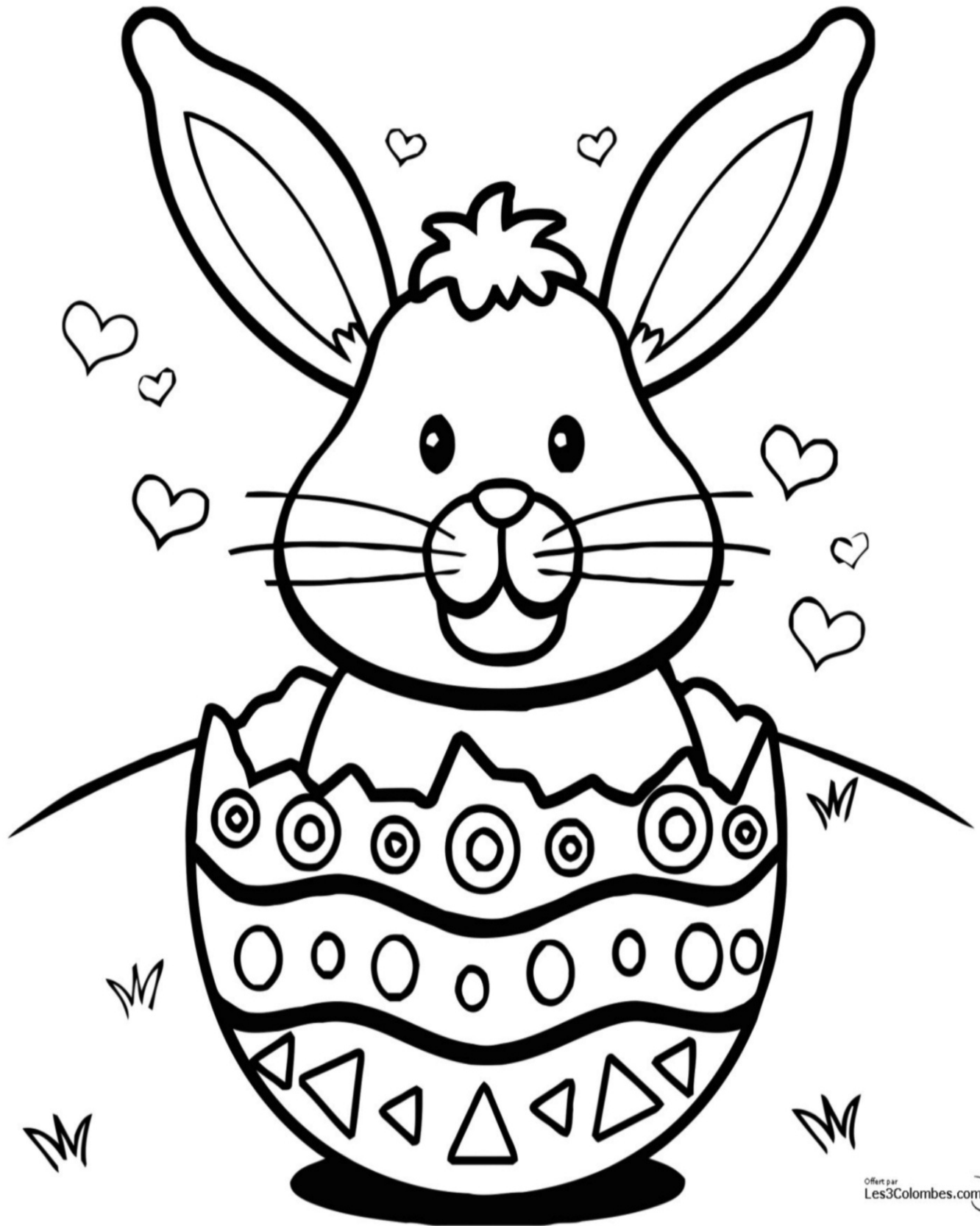


RELIE LES POINTS



© 2010 - www.jedessine.ca

IMAGE À COLORIER



Offert par
Les3Colombes.com

RECETTE DES ŒUFS DE PÂQUES EN FORME DE POUSSIN

Temps de préparation : 10 min - Temps total : 25 min

- 12 gros oeufs durs
- 100 g de mayonnaise
- 1,5 cuillère à soupe de moutarde de Dijon
- 1/4 de cuillère à soupe d'ail en poudre
- une grosse pincée de sel (plus ou moins selon le goût)
- une petite carotte pelée et coupée en fines rondelles
- 6 olives noires dénoyautées
- un couteau bien aiguisé - une paille - une douille à pâtisserie



Comment faire

1. Enlevez la coquille des 12 oeufs durs.
2. Avec un couteau tranchant, découpez une couche très fine à la base de l'oeuf. Ça permettra d'avoir une surface plate pour que l'oeuf tienne droit dans l'assiette.
3. Coupez le haut des oeufs à environ deux tiers.
4. Pressez doucement la base de l'oeuf pour décoller le jaune du blanc. Faites sortir les jaunes en appuyant doucement. Ils devraient se détacher facilement. Gardez les couvercles avec leurs bases.
5. Dans un bol de taille moyenne, mélangez les 12 jaunes d'oeufs et écrasez-les.
6. Ajoutez la mayonnaise, la moutarde, l'ail et le sel.
7. Mélangez le tout jusqu'à obtenir une consistance lisse.
8. Transférez le mélange dans la douille à pâtisserie.
9. Placez l'extrémité de la douille dans le blanc de l'oeuf, appuyez doucement dessus et remplissez le blanc de l'oeuf.
10. Remettez le couvercle sur la base et appuyez légèrement pour qu'il adhère à la base.
11. Pour faire les yeux, appuyez la paille sur l'olive pour qu'elle la transperce. Puis pressez doucement la paille. Les petits bouts d'olive sortiront tout de suite. Répétez l'opération plusieurs fois.
12. Pour faire les becs, coupez la carotte en fines rondelles puis coupez chaque rondelle en six parts.
13. Mettez deux petits bouts d'olives pour faire les yeux et deux bouts de carotte pour faire le bec.
14. Placez les poussins sur un plat et garnissez-le de persil frais ou d'aneth pour donner l'impression qu'ils sont dans l'herbe.

Chronique

Les bienfaits des œufs :

- Les œufs sont une excellente source de protéines de haute qualité, de vitamines (A, B12, D) et de minéraux (fer, zinc, sélénium).
- Grâce à leurs protéines et bonnes graisses, les œufs aident à maintenir les niveaux d'énergie et à prolonger la sensation de satiété.
- Ils contiennent des antioxydants qui aident à protéger les cellules, contre les dommages.
- Les œufs sont bénéfiques pour la santé des yeux grâce à leur contenu en lutéine et zéaxanthine.
- Ils sont faciles à cuisiner et peuvent être intégrés dans de nombreux plats. Ces éléments font des œufs, un aliment nutritif et bénéfique pour la santé.

Le Spécialiste du
Ponceau
Simon Desmarais, prop.


*Vente de tuyaux de tous genres
neufs et usagés*

*Réservoirs d'acier
et de fibre de verre*



143 Rang 10, Lefebvre (Qué.) J0H 2C0 — Tél.: 819.394.2490 — Fax: 819.394.2654

Les Ateliers
Béthany
Sous-traitance industrielle



2308, chemin Béthanie
Béthanie (Québec) J0H 1E0
Tél. : 450.548.2115
Courriel : atebeth@cooptel.qc.ca



**Clinique
VÉTÉRINAIRE
de Valcourt**



Coordonnées

5594, chemin de l'aéroport,
Valcourt, Qc
J0E 2L0



Téléphone

(450) 532-3501

TRAITEUR
MD



Maryse Deslandes
Tél. : 450 549.2944
Cell. : 450 230.1574

Service de traiteur
Gâteaux pour toutes occasions
Système de photos
comestibles

995 rue du Coteau, Saint-Valérien-de-Milton, Qc J0H 2B0

RRQ: 8330-4865-31



**Les Entreprises
Stéphane Daigneault Inc.**

Tél.: 450-532-5878
Cell.: 819-578-5878
sdaigneault@cooptel.qc.ca

Mini-excavation, drainage, réparations fissures,
marteau hydraulique, machine à déboucher et nettoyer les drains
Conception et réalisation d'aménagement paysager

1152, St-Joseph, Valcourt (Québec) J0E 2L0


LES ÉCOHABITATIONS JULIUS CO.

Tristan Julius

Construction et rénovation
Résidentiel/Commercial

Tristan_Julius@outlook.com
579-488-2994

rbq: 5849-4774-01




**Aigüisez vos
cyber réflexes**

**Apprenez comment
prévenir, reconnaître
et signaler une fraude**

desjardins.com/secureite






Sophie Baillargeon
Adjointe administrative

889, 7e Rang
Maricourt (Québec) J0E 2L2
450 532-4374 / 819 345-8750
excavation.lg@gmail.com
www.excavationlg.com

Besoin d'un espace pour une activité? Ne cherchez plus! Nous avons ce qu'il vous faut!

En tout temps, vous pouvez réserver la salle du centre communautaire. Réservez tôt pour avoir la date désirée.

Dégustation de nos 10 vins médaillés

Visite Guidée les samedis et dimanches

Terrasse aux abords de la Rivière Noire

Vendredi 5 à 9 avec chansonniers et Foodtruck à l'entrée Gratuite!



1680, chemin de Béthanie
www.coteauesartisans.com



Cooptel

La fibre optique à la maison à prix coopératif !



Cooptel
Depuis plus de 80 ans

1 888 532-COOP (2667) cooptel.ca